

PRÉFET DES ARDENNES

Installations classées pour la protection de l'environnement

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
concernant la société KME FRANCE S.A.S
située sur le territoire de la commune de Fromelennes (08600)**

**Le Préfet des Ardennes
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le Code de l'environnement, notamment son titre premier du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et plus particulièrement son article L. 171-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret du 4 décembre 2013 nommant Monsieur Frédéric Perissat en qualité de Préfet des Ardennes ;

Vu les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter n° 88/4115 du 12 avril 1988 et n° 90/4167 du 2 mai 1990 délivrés à la société TREFIMETAUX pour l'usine exploitée rue des vieilles forges sur le territoire de la commune de Fromelennes (08600) ;

Vu le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 7 décembre 2007 transférant les bénéfices de l'autorisation à la société KME France S.A.S située sur le territoire de la commune de Fromelennes ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 août 2011 notifié à la société KME France S.A.S située sur le territoire de la commune de Fromelennes ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 octobre 2013 notifié à la société KME France S.A.S située sur le territoire de la commune de Fromelennes ;

Vu l'incendie qui s'est déclaré le jeudi 6 février 2014 matin au niveau d'un caniveau de l'atelier de Roche-Fagne exploité par la société KME France S.A.S située à Fromelennes ;

Vu le courrier de l'inspection des installations classées du 6 février 2013, référencé AnS/JoR-N° 14/073, transmis à l'exploitant ce même jour et l'information de l'intention de ce service de proposer à Monsieur le Préfet des Ardennes d'engager les suites administratives prévues par les articles L. 512-20 et L. 171-8 du Code de l'environnement ;

Considérant que le site est soumis à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'exploitant a informé, par téléphone, l'inspection des installations classées qu'un incendie s'est déclaré le jeudi 6 février 2014 matin au niveau d'un caniveau de l'atelier de Roche-Fagne sur son site situé sur le territoire de la commune de Fromelennes ;

Considérant que les services départementaux d'incendie et de secours sont intervenus sur le site susvisé pour éteindre cet incendie ;

Considérant qu'au vu des déclarations recueillies, le jeudi 6 février 2014 matin, par l'inspection des installations classées, auprès de l'exploitant et des services départementaux d'incendie et de secours, il apparaît que :

- des ouvriers ont réalisé, le jeudi 6 février 2014 au matin, une opération de découpe au chalumeau au niveau de l'ancien laminoir présent dans l'atelier de Roche-Fagne ;
- cette opération a généré des étincelles dont l'une serait tombée dans un caniveau contenant des résidus huileux et des gaines, ayant engendré l'incendie précité ;

Considérant que, l'exploitant était tenu, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 octobre 2013, de *« nettoyer, curer, éliminer et évacuer l'ensemble des équipements abandonnés souillés, des produits dangereux et huileux présents dans l'atelier de Roche-Fagne dans des filières dûment autorisées et en particulier les fûts de produits dangereux ainsi que les huiles et les hydrocarbures présents dans les rétentions, les fosses, les canalisations, etc. et au niveau des sols »* ;

Considérant qu'au regard de l'incendie précité, il apparaît que l'exploitant n'a pas respecté l'ensemble des dispositions susvisées ;

Considérant qu'il convient, par conséquent, de faire application des dispositions prévues par l'article L. 171-8 du Code de l'environnement, en mettant en demeure la société KME France S.A.S de respecter ces prescriptions ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne,

ARRETE

ARTICLE 1 - Objet

La société KME France S.A.S, inscrite au registre du commerce et répertoriée selon son n° SIRET 672 014 099 00853, dont le siège social est situé 11 B rue de l'hôtel de ville à Courbevoie (92400), est mise en demeure de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, pour les installations qu'elle exploite au 46 rue des vieilles forges sur le territoire de la commune de Fromelennes (08600).

ARTICLE 2 – Suppression des équipements abandonnés souillés, des produits dangereux et huileux présents dans l'atelier de Roche-Fagne

Dans un délai d'une semaine suivant la notification du présent arrêté, l'exploitant est tenu de respecter l'ensemble des dispositions prévues par l'article 4 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 octobre 2013 et de transmettre à l'inspection des installations classées l'ensemble des éléments permettant de justifier le respect du présent article.

ARTICLE 3 - Sanctions

Faute pour l'intéressé de se conformer au présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement susvisé.

ARTICLE 4 - Délai et voie de recours

La décision peut être déférée à la juridiction administrative de Châlons-en-Champagne :

- par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

ARTICLE 5 – Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture des Ardennes et l'inspection des installations classées sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur de la société KME France S.A.S et dont copie sera adressée au maire de Fromelennes.

Charleville-Mézières, le - 7 FEV. 2014

Le Préfet,

Frédéric PERISSAT